RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 G

Sas au capital de 100.000 €uros

Siège social : 6 Bd Anatole France
13380 PLAN DE CUQUES

RCS Marseille 428.927.750 – 2000 B 72

-o-

PROCES VERBAL de DELIBERATION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 10 janvier 2025

-o-

Objet : Changement de Siège Social

Le 10 janvier 2025 à 11 heures, les Associés de la Société **2 G CONSTRUCTION se** sont réunis au siège social en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** sur convocation du Gérant

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

[redacted]

FEUILLE DE PRESENCE

JB. GARCIA 251 parts

M. CESARO 249 parts

[redacted]

Monsieur Jean-Baptiste GARCIA, Co-Gérant qui préside la séance **dépose** sur le bureau de l'Assemblée :

- les Statuts de la Société

CONSTATE que tous les Associés sont présents,

DECLARE que le quorum requis étant atteint l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer,

PROCLAME alors les débats ouverts.

-o-

- suivant l'avis de convocation, l'ordre du jour est le suivant :
 - Changement de siège social
 - pouvoirs
 - questions diverses

- les documents sociaux visés par la Législation sur les Sociétés Commerciales, ont été mis à sa disposition au siège social de la société dans les délais impartis.

EXPOSE :

- que le siège administratif de la société est au 19 boulevard Bara 13 013 Marseille et afin de faciliter le traitement des tâches administratives.

-o-

Après avoir accompli ces formalités, elle **ADOPTE** à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés **décident** du transfert du siège social de :

6 Bd Anatole France
13380 PLAN DE CUQUES

au

19 Boulevard Bara -13 013 MARSEILLE

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'article 4 :

L'article 4 devient :

Le siège social est fixé : 19 Boulevard Bara -13 013 MARSEILLE

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

o-

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes, en vue d'effectuer les formalités de publicité requises par la Loi.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 12 heures 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par tous les associés

A signé

[redacted]

Mr Marc CESARO

[redacted]